DELIBERATION : N° 2024/072

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : **Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain – Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire.**

Convocation du : 04 octobre2024

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 09 octobre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (19) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, FLAIG Béatrice, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (0) :

Membres absents excusés non représentés (0) :

Ne prend pas part au vote (0) :

Nombre de votants : (19)

Secrétaire de séance : MENQUET Céline.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,
Vu la délibération n° 2023-07-03 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle approuvant le principe d'une adhésion à la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain,
Vu la délibération n° 2024_091 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes,
Vu la délibération du 9 juillet 2024 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle portant demande d'adhésion sans modalité à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre approuvant l'étude d'impact dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain,
Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire du 25 septembre portant sur un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire,

Considérant que la composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 de ce Code prévoient qu'entre deux renouvellements généraux des Conseils Municipaux, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu par l'intégration d'une nouvelle commune, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local.

Considérant que, dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition du Conseil Communautaire en approuvant un accord local.

Considérant que cet accord doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'espèce la commune de Plaisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accord local fixant à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Bonrepos Sur Aussonnelle	1	1 186
Fontenilles	6	5 872
Lasserre-Pradère	2	1 622
Léguevin	9	9 361
Lévignac	2	2 206
Mérenvielle	1	491
Plaisance-du-Touch	18	19 462
Sainte-Livrade	1	258
La Salvetat-Saint-Gilles	8	8 497

PRECISE que cette nouvelle composition du Conseil Communautaire ne s'appliquera qu'à compter de l'adhésion effective de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle.

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré le 9 octobre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La secrétaire
Céline MENQUET

MAIRIE DE LEVIGNAC-SUR-SAVE
31530 Haute-Garonne

Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr